

Octobre 2024

Éclosion en poulailler : exigences du PSAF et du PSA

En vertu des modifications apportées au Règlement sur les couvoirs, l'éclosion en poulailler n'est plus une activité requérant un permis délivré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ainsi, cette pratique émergente est désormais régie dans le cadre du Programme de salubrité à la ferme (PSAF) et du Programme de soins aux animaux (PSA) *Élevé par un producteur canadien* des Producteurs de poulet du Canada (PPC).

Les PPC ont établi des exigences du PSAF et du PSA permettant l'inclusion de l'éclosion en poulailler.

Cette activité est assujettie à de nouvelles exigences établies selon une perspective de salubrité alimentaire et de soins aux animaux et applicables conjointement aux processus de contrôle réglementaire provinciaux.

Les PPC ont collaboré avec les offices provinciaux et les intervenants de l'industrie pour établir ces normes. De plus, les nouvelles exigences ont été révisées par l'ACIA ainsi que le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Ainsi, le PSAF conserve l'entière reconnaissance gouvernementale et le PSA demeure conforme aux exigences du cadre d'évaluation des soins aux animaux du CNSAE. Ces deux formes de reconnaissance confèrent de la crédibilité au PSAF et au PSA et constituent un excellent moyen de promouvoir le poulet canadien et la marque *Élevé par un producteur canadien* auprès des détaillants, des restaurants et des consommateurs.

La date d'entrée en vigueur des exigences de l'éclosion en poulailler est le 1^{er} janvier 2025 pour les fermes qui réalisent déjà cette activité dans leurs installations. Si vous envisagez d'inclure l'éclosion en poulailler dans votre ferme, vous devez d'abord communiquer avec votre office provincial pour vous assurer que toutes les réglementations ou exigences provinciales supplémentaires sont appliquées et que toutes les ententes appropriées sont en place. L'addenda contenant les nouvelles exigences du PSAF et du PSA spécifiques à l'éclosion en poulailler est disponible auprès de votre office provincial.

PROGRAMME DE LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS À LA FERME
ET PROGRAMME DE SOINS AUX ANIMAUX
ÉLEVÉ PAR UN PRODUCTEUR CANADIEN

ADDENDUM SUR L'ÉCLOSION EN POULAILLER



Remarque : cet addendum remplace le chapitre 7, article 7.1 (F) de l'actuel manuel du programme de la salubrité des aliments à la ferme (page 7.2) et constitue un nouvel élément de l'actuel manuel des soins aux animaux.

DF

L'éclosion en poulailler est une pratique émergente au Canada et, avec l'entrée en vigueur du [règlement révisé sur les couvoirs](#), elle n'est pas considérée comme une activité autorisée à l'ACIA.

Les producteurs doivent communiquer avec leur office provincial avant de commencer l'éclosion en poulailler.

Si l'éclosion en poulailler est envisagée, les producteurs devraient communiquer avec les intervenants de l'industrie (p. ex., le couvoir, l'office des producteurs d'œufs d'incubation et le transformateur) afin de déterminer la faisabilité et les exigences opérationnelles.

Les exigences énumérées ci-dessous sont nécessaires pour mettre en œuvre l'éclosion en poulailler à la ferme. Ces exigences ne concernent que la salubrité des aliments et les soins aux animaux et ne couvrent pas l'ensemble de la procédure d'éclosion en poulailler.

En conséquence, il convient de suivre les recommandations du fabricant pour le type de système mis en place dans le poulailler et de s'assurer de respecter toute réglementation provinciale supplémentaire reliée à l'éclosion en poulailler. Tout élément supplémentaire doit également être inclus dans le contrat entre le couvoir et le producteur (par exemple, le transfert de soins, les protocoles de nettoyage, les méthodes pour inscrire au rapport les œufs éclos/non éclos, etc.).

1. FORMATION DES EMPLOYÉS :

Tous les employés de la ferme qui participent à l'éclosion des œufs à la ferme doivent comprendre et connaître leurs tâches. Celles-ci comprennent la biosécurité, la manipulation des œufs, le processus d'éclosion, la manipulation des poussins, le fonctionnement des dispositifs d'euthanasie, le nettoyage et la désinfection, ainsi que la manipulation des déchets.

- » Consulter les lignes directrices du fabricant ou le consultant (p. ex., un vétérinaire, un agronome, un technicien, etc.) pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant l'équipement, la formation ou le processus d'éclosion en poulailler.

Un modèle de procédures de régie d'élevage (PRE) pour l'éclosion en poulailler dans le cadre du PSAF et du PSA est inclus dans le présent addendum. Ces formulaires doivent être remplis avant la mise en œuvre initiale à la ferme. Les renseignements contenus dans les PRE doivent être revus chaque année et mis à jour au besoin.

Les renseignements consignés sur le Formulaire de données de la température des œufs et sur le Formulaire de contrôle des œufs (ou similaire) doivent être remplis pour chaque troupeau éclos en poulailler.

Les producteurs sont tenus de conserver en tout temps les dossiers de la dernière année.

Un registre de formation doit être tenu pour chaque employé de la ferme qui participe à l'éclosion en poulailler. Le dossier de formation peut être conservé dans les Procédures de régie d'élevage (PRE) du Programme de la salubrité des aliments à la ferme (PSAF) et du Programme de soins aux animaux (PSA) ou dans un document séparé.

2. INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT DU COUVOIR ET CONTRÔLE DES ŒUFS À LA LIVRAISON :

Des œufs fêlés ou sales à la livraison peuvent indiquer des problèmes potentiels pendant le transport et constituer un risque pour la biosécurité (contamination bactérienne, virale et fongique).

- » L'équipement du couvoir doit être inspecté visuellement pour confirmer qu'il n'y a pas de matière organique à la livraison.
- » Les œufs doivent être inspectés visuellement (fêlure ou salissures) à la livraison.
- » Conservez une trace de ce contrôle et inscrivez toute mesure prise (par exemple, retrait pour euthanasie, etc.) sur le formulaire de contrôle des œufs ou sur un formulaire similaire.

EXIGENCES DU PROGRAMME DE LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS À LA FERME ÉLEVÉ PAR UN PRODUCTEUR CANADIEN :

3. RÉCEPTION ET PLACEMENT DES ŒUFS INCUBÉS :

- » Seuls les œufs incubés peuvent être placés dans le poulailler, au moment où ils sont transférés vers l'éclosoir.
- » Conservez le registre de livraison des œufs du couvoir pour vérifier les jours d'incubation et le nombre d'œufs livrés.
- » Sur le formulaire de contrôle des œufs ou sur un formulaire similaire, enregistrez les jours d'incubation (par exemple 18 jours), le nombre total d'œufs reçus, le nombre total de poussins éclos et le nombre total d'œufs non éclos. Fournissez cette information à votre couvoir pour chaque troupeau en temps opportun, conformément aux exigences de votre couvoir.

4. BIOSÉCURITÉ :

DF

- » Les exigences de biosécurité énumérées au chapitre 2 du manuel du PSAF doivent être respectées.
 - Pour minimiser les risques bactériologiques ou viraux pour les œufs non éclos lors de la livraison et de la gestion dans le poulailler, il convient de passer des oiseaux les plus jeunes (les œufs) aux plus âgés, ou de faire appel à du personnel spécialisé pour les œufs non éclos.
- » Consulter le couvoir ou le consultant (par exemple, un vétérinaire, un agronome ou un représentant du fabricant du produit) pour toute exigence supplémentaire de biosécurité.

5. NETTOYAGE ET DÉSINFECTION :

DF

- » Il est essentiel d'éviter le transfert au couvoir de tout risque bactériologique ou viral provenant de la ferme ou du bâtiment d'élevage.
- » Consulter le couvoir ou le consultant (par exemple, un vétérinaire, un agronome ou un représentant du fabricant du produit) pour connaître la procédure de nettoyage et de désinfection (y compris le détergent ou les produits désinfectants et si un lavage sous pression est approprié, etc.) de tous les plateaux/équipements (qui transportent les œufs dans le poulailler) qui doivent être renvoyés au couvoir. Décrire les procédures de nettoyage et de désinfection utilisées pour les plateaux et l'équipement dans les Procédures de régie d'élevage de l'éclosion en poulailler.
- » Consigner le nom du produit utilisé et la date de son utilisation sur le formulaire de contrôle des œufs après chaque activité de nettoyage et de désinfection.

6. EUTHANASIE :

Il y aura toujours une proportion d'œufs ou de poussins incapables d'éclore ou de se développer, ou qui présentent des signes cliniques de maladie. Ils peuvent constituer des réservoirs d'infections bactériennes et virales. L'euthanasie doit donc être pratiquée dès que cela est raisonnablement possible. Pour plus de détails sur l'euthanasie, consulter le programme de soins aux animaux *Élevé par un producteur canadien*.

DF

Les poussins morts et les œufs non éclos doivent être éliminés conformément à la section 8.2 Gestion des mortalités du Manuel du PSAF et à la section 8.4 Gestion des mortalités du Programme de la salubrité des aliments à la ferme et du Programme de soins aux animaux pour les fermes d'élevage en parcours libre.

PROGRAMME DE SOINS AUX ANIMAUX ÉLEVÉ PAR UN PRODUCTEUR CANADIEN :

Remarque : Cet addenda provisoire a été conçu indépendamment du cadre d'évaluation des soins aux animaux du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE), puisque l'éclosion en poulailler ne fait pas encore partie du code de pratiques en vigueur pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, des reproducteurs, des poulets et des dindons (2016). Toutefois, les exigences du programme de soins aux animaux énumérées ci-dessous seront réexaminées dans le cadre de la prochaine mise à jour du code de pratiques (qui devrait commencer en 2024) et seront intégrées dans le prochain manuel du PSA, dans le cadre du processus d'évaluation des soins aux animaux. Ces exigences pourraient donc être touchées par ces processus d'examen.

7. CONTRÔLE DES ŒUFS – TEMPÉRATURE/PARAMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :

DF

- » Suivre les instructions du fabricant et/ou les exigences du couvoir ou du consultant (par exemple, un vétérinaire, un agronome, un technicien, etc.) en ce qui concerne les paramètres environnementaux requis pour préparer le poulailler à recevoir et maintenir les œufs pour l'éclosion en poulailler.
 - Si les paramètres environnementaux sont en dehors des plages appropriées, des mesures correctives doivent être prises.
- » Enregistrez la température de la coquille d'œuf une heure après la mise en place, puis à des intervalles établis, comme déterminé par le couvoir ou le consultant (par exemple, un vétérinaire, un agronome, un technicien, etc.), jusqu'à ce que la température de la coquille d'œuf ait atteint la température requise, ou lors du retrait des œufs non éclos du poulailler.
 - Si la coquille n'a pas atteint la température souhaitée après la période recommandée, vérifier la température de la coquille trois fois par jour (environ toutes les huit heures) jusqu'à l'éclosion de plus de 50 % des poussins.
- » Noter les températures des coquilles d'œufs sur le formulaire d'enregistrement de la température des œufs ou sur un formulaire similaire.
 - Prenons l'exemple suivant :
 - > La température de la coquille d'œuf est de 37 °C.
 - > Pour mesurer la température de la coquille, marquer au moins 15 œufs au hasard dans le poulailler et noter la température de ces œufs toutes les trois heures jusqu'à ce que la température se soit stabilisée ou jusqu'à l'éclosion.

8. MANIPULATION DES POUSSINS :

DF

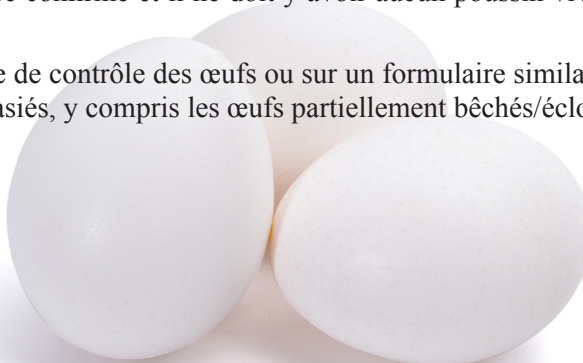
FR

- » Les poussins éclos doivent pouvoir atteindre facilement le sol après l'éclosion afin d'éviter les blessures et de minimiser le stress.
- » Il est recommandé de ne pas laisser tomber les poussins éclos en poulailler plus de 30 cm sur de la litière fraîche.

9. EUTHANASIE:

DF

- » Les œufs non éclos (y compris les œufs fêlés à la livraison et les œufs partiellement bêchés/éclos) ainsi que les poussins nouvellement éclos qui présentent des défauts ou des blessures ou qui sont jugés malades doivent être euthanasiés le plus tôt possible, mais pas plus de deux heures après la détection. Une méthode d'euthanasie de rechange, voire des pièces de rechange, doit également être disponible et fonctionnelle en cas d'échec de la première méthode. Voir le tableau 1 ci-dessous pour les méthodes d'euthanasie acceptables.
- » Le décès doit être confirmé et il ne doit y avoir aucun poussin vivant dans la zone de collecte des déchets.
- » Sur le formulaire de contrôle des œufs ou sur un formulaire similaire, enregistrer le nombre de poussins euthanasiés, y compris les œufs partiellement bêchés/éclos.



TABEAU 1 : MÉTHODES ACCEPTABLES D'EUTHANASIE POUR LES POUSSINS ET LES POUSSINS NON ÉCLOS*

MÉTHODE D'EUTHANASIE	CONDITIONS	REMARQUES
Macération	Doit utiliser un équipement correctement entretenu conformément aux recommandations du fabricant, qui est conçu à cet effet et à l'efficacité éprouvée, qui permet une macération instantanée et complète	- Le nombre d'oiseaux entrant dans l'équipement en même temps peut avoir un impact sur l'efficacité de l'équipement - Les poussins ou œufs non éclos ne doivent pas être empilés avant la macération
Inhalation de gaz : Dioxyde de carbone (CO₂)	- Nécessite un équipement spécialisé (détendeur, bouteille ou réservoir de CO₂) et une chambre fermée pour contenir le gaz - Le gaz doit être acheminé sous une forme précisément régulée et purifiée, sans contaminants ni adultérants - Des protocoles doivent être en place pour s'assurer que les concentrations de CO₂ appropriées sont administrées et maintenues dans la chambre, et qu'un temps d'exposition suffisant est atteint pour une euthanasie efficace. - Utiliser et entretenir l'équipement conformément aux instructions du fabricant, le cas échéant - Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement	- Peut provoquer de brèves périodes de détresse avant que les oiseaux ne perdent conscience - Une exposition prolongée est nécessaire, car ils sont résistants au CO₂ - Les oiseaux doivent être placés dans la chambre en une seule couche - Doit être utilisé dans un endroit bien ventilé pour la sécurité de l'opérateur
Décapitation	- L'instrument doit être tranchant et de taille appropriée - L'intervention doit être effectuée en un seul geste rapide et aboutir à un sectionnement complet de la tête - Nécessite une immobilisation sûre de la tête	- Nécessite un assainissement de l'environnement (sang) - Risque de transmission de maladies par le sang - L'efficacité de l'application peut être compromise si l'opérateur est fatigué - N'est pas recommandé pour les œufs non éclos
Dislocation cervicale manuelle	L'écrasement des os du cou est inacceptable pour les oiseaux conscients	- D'autres méthodes doivent être envisagées en raison de la difficulté de vérifier l'insensibilité des très jeunes poussins - Lorsqu'elle est effectuée correctement, la dislocation cervicale entraîne une luxation (déboîtement) – jamais un écrasement – des vertèbres cervicales - Le site de la dislocation doit être aussi proche que possible de la tête - N'est pas approprié pour les œufs non éclos

* Remarque : toutes les méthodes décrites dans ce tableau sont acceptables lorsque les conditions indiquées sont remplies.

* Ce tableau a été adapté du Code de pratiques pour le soin et manipulation des œufs d'incubation, reproducteurs, poulets et dindons (2016).

FORMULAIRE DE DONNÉES DE LA TEMPÉRATURE DES ŒUFS

Enregistrez la température de la coquille d’œuf une heure après la mise en place, puis à des intervalles établis jusqu’à ce que la température de la coquille d’œuf ait atteint la température requise, ou lors du retrait des œufs non éclos du poulailler.

Température du poulailler (°C)	Date		Date		Date		Date		Date	
Oeuf n°	Heure	Temp (°C)	Heure	Temp (°C)	Heure	Temp (°C)	Heure	Temp (°C)	Heure	Temp (°C)
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										

FORMULAIRE DE CONTRÔLE DES ŒUFS

Jours d'incubation : _____ Date de la mise en place des œufs : _____

L'équipement du couvoir est exempt de matières organiques visibles : ☐

Nombre d'œufs reçus : _____ Nombre d'œufs placés : _____

Nombre de poussins éclos* : _____

Nombre d'œufs non éclos* : _____

Nombre de poussins et œufs partiellement bêchés euthanasiés* : _____

Date	Heure de la journée (matin, après-midi, soir)	des problèmes/anomalies (p. ex., nombre d'œufs fêlés ou sales observés à la livraison)	Divergences/mesures correctives

* Ce formulaire doit être utilisé jusqu'à la fin du troisième jour après la mise en place des œufs (c'est-à-dire le 21e jour), après quoi l'enregistrement de la mortalité doit être effectué sur les formulaires spécifiques des troupeaux en vigueur des PPC ou formulaires équivalents..

Nettoyage et désinfection des plateaux d'œufs d'incubation

Date	
Nom du produit	

PROGRAMME DE LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS À LA FERME ÉLEVÉ PAR UN PRODUCTEUR CANADIEN PROCÉDURES DE RÉGIE D'ÉLEVAGE

CHAPITRE 7 : POUSSINS ET COUVAISON

D) Éclosion en poulailler

- (1) ☐ Décrivez la formation dispensée à tout employé de la ferme qui participe à l'éclosion en poulailler :

- (2) ☐ Décrivez votre protocole pour vérifier que les œufs ne sont pas fêlés ou sales à la livraison :

- (3) ☐ Décrivez le système utilisé pour l'éclosion en poulailler :

- (4) ☐ Décrivez les procédures de biosécurité employées pour minimiser les risques bactériologiques et viraux pour les œufs non éclos :

- (5) ☐ Décrivez les procédures de nettoyage et de désinfection de tout équipement utilisé pour l'éclosion en poulailler :

PROGRAMME DE SOINS AUX ANIMAUX ÉLEVÉ PAR UN PRODUCTEUR CANADIEN

PROCÉDURES DE RÉGIE D'ÉLEVAGE

SECTION 10 : ÉCLOSION EN POULAILLER

Formation

- (1) ☐ Décrivez votre protocole de préparation du poulailler pour l'arrivée des œufs du couvoir :

Contrôle des œufs et des poussins

- (2) ☐ Décrivez votre protocole de préparation du poulailler pour l'arrivée des œufs du couvoir :

- (3) ☐ Décrivez votre protocole de contrôle de la température des œufs après leur mise en place:

- (4) ☐ Décrivez votre protocole de contrôle des œufs à la livraison (fêlure ou saleté) et des poussins pendant le processus d'éclosion :

Manipulation des poussins

- (5) ☐ Décrivez votre procédure de manipulation des poussins nouvellement éclos afin d'éviter les blessures et de minimiser le stress :

Euthanasie

- (6) ☐ Décrivez votre méthode d'euthanasie principale pour les œufs non éclos (y compris les œufs fêlés à la livraison et les œufs partiellement bêchés/éclos) ainsi que pour les poussins nouvellement éclos qui présentent des défauts ou des blessures ou qui sont jugés malades, ainsi que la méthode de rechange que vous utiliseriez en cas d'échec de la méthode principale :